Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026
ID : 042-214203051-20261015-20260456I0
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11VE153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°2026.00456

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNÉE 2027 – COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 67
Nombre de présents : 59
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de voix : 65

Président de séance : M. Régis JUANICO
Secrétaire de séance : Mme Justine FEVRE

Membres titulaires présents :
M. Hans ALBERT, Mme Valérie ATIF, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Yannis BEKHTI, M. Eric BERLIVET, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Rémy BREYSSE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Paul CHARTRON, Mme Frédérique CHAVE, Mme Sylvie COTTE, M. Jordan DA SILVA, M. Daniel DAMART, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Axel DUGUA, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Benoît FABRE, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Pascal FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Justine FEVRE, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Mme Anne GARZENA, M. Pascal GONON, M. Julien GOUTAGNY, M. Gilles GRECO, M. Cyril HORTALA, M. Adrien INSARDI, M. Hervé JAVELLE, M. Régis JUANICO, M. Loïc LAGER, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, Mme Olivier LONGEON, M. Maxime MARTIN, M. Jean-Michel PAUZE, M. Denis PERBET, M. David PERRIN, M. Marc PETIT, Mme Séverine REYNAUD, Mme Liliane RIVAUX, Mme Agnès ROUCHON, M. Jérôme SERPOIX, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, Mme Myriam ULMER, M. Léo VERGIER, M. Olivier VILLETELLE, M. Stéphane VIVIER

Pouvoirs :
Mme Jacqueline ANGLARD-DUMOULIN donne pouvoir à M. Loïc LAGER,
Mme Annie DOMENICHINI donne pouvoir à M. Axel DUGUA,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
Mme Karima KRENENOU donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Denis PERBET,
M. Jean-Guillaume RIVAT donne pouvoir à M. Jérôme SERPOIX

Membres titulaires absents excusés :
M. Luc FRANCOIS, Mme Joëlle PEGUET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 OCTOBRE 2026

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNEE 2027 – COMMUNE DE LA TALAUDIERE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Saint-Etienne Métropole doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés.

La présente délibération vise à rendre l'avis de Saint-Etienne Métropole, pour l'année 2027, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire métropolitain.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agira pour Saint-Etienne Métropole de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Ainsi, la commune de La Talaudière a l'intention d'accorder au titre de l'année 2027 l'ouverture dominicale de ses « commerces de détail » pour les 12 dimanches suivants :

- 30 janvier 2027,
- 04 et 25 juillet 2027,
- 01, 08 et 29 août 2027,
- 05 septembre 2027,
- 31 octobre 2027,
- 28 novembre 2027,
- 05,12, 19 décembre 2027.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- ***émet un avis favorable aux ouvertures dominicales que la Commune de La Talaudière souhaite accorder, au titre de l'année 2027, pour ses commerces de détail à hauteur de 12 dimanches.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 3 abstentions.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,

Justine FEVRE

Le Président,



Régis JUANICO